

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil DIX-SEPT, le quinze mai, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 10 mai 2017, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

**Présents** : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER.

**Excusés** : Madame Sonia BORNE et Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DEBOUCHE et Christian VAUTHEROT

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 avril 2017
- Vote des taux des contributions directes
- Vote des indemnités du Maire et des élus
- Mise à disposition à la CCDB des agents communaux
- Salle multi-activités : choix du géomètre
- Salle multi-activités : choix des bureaux de contrôle
- Questions diverses :
  - ◆ Organisation des élections législatives
  - ◆ Travaux relatifs au parc éolien
  - ◆ STEP de Lusans
  - ◆ Cadastre
  - ◆ Date du prochain conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 20 avril 2017 avec :

11 Voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention

### Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

### **2017-33 : Vote des taux des contributions directes**

Le maire propose au conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour 2017.

Il rappelle qu'à partir de l'année 2016, la commune est passée en fiscalité unique et que par conséquent il n'y a plus à voter de taux pour la CFE.

D'autre part, le maire rappelle également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre commune a intégré la Communauté de communes du Doubs Baumoïsi (CCDB) et que les compétences scolaires et périscolaires ont été transférées à la communauté de communes. Il convient donc de baisser les taux en conséquence.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 et après délibération, le conseil municipal fixe, les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2017** avec :

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

	Taux 2016	Taux votés pour l'année 2017
Taxe d'habitation	14.96	10.97
Foncier bâti	9.67	7.09
Foncier non bâti	9.07	6.65

### **2017-34 : Vote des indemnités du Maire et des Elus**

Le maire expose les dispositions concernant les indemnités de fonction propres au maire :

En l'absence d'une décision explicite du Conseil Municipal, l'indemnité du maire sera versée par le comptable au taux maximal (loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité) étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du maire. **Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.**

Le maire délégué, visé à l'article L.2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif de ses fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée.

Concernant les adjoints, le maire donne par arrêté municipal les délégations suivantes :

Premier adjoint : Travaux d'urbanisme, réseaux, voirie. Responsable des bâtiments communaux. Relations avec l'ONF.

Deuxième adjoint : Relations entre les associations culturelles et sportives et la municipalité. Responsable des publications municipales.

En conséquence, le maire propose de se prononcer sur l'octroi des indemnités de fonction des élus selon tableau ci-dessous :

	Pourcentage maximal pouvant être attribué	Montant maximal	Pourcentage anciennement attribué depuis 2009	Montant de l'indemnité brute anciennement attribuée
Maire	31	1199.90 €	14.40	557.37 €
Maire délégué	17	658.01 €	7.40	286.42 €
1 <sup>er</sup> adjoint	8,25	319.33 €	5.40	209.01 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	8,25	319.33 €	4.40	170.30 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Vu la revalorisation des indemnités des élus en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué de la commune associée de LUSANS et d'adjoints au maire, calculé sur un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec :

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

	Pourcentage	Montant brut
Maire	14.40	557.37
Maire délégué	7.40	286.42
1 <sup>er</sup> adjoint	5.40	209.07
2 <sup>ème</sup> adjoint	4.40	170.30

### **2017-35 : Mise à disposition à la CCDB des agents communaux**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la communauté de communes du Doubs Baumoises, les agents techniques de la commune de Pouligney-Lusans seront mis à la disposition de la CCDB afin de lui permettre d'assurer les obligations afférentes à sa qualité de maître d'ouvrage dans l'exercice des compétences : scolaires, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention proposée par la CCDB qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- ✓ D'accepter la mise à disposition des agents techniques de la commune ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCDB.

### **2017-36 : Salle multi-activités, choix du géomètre**

Monsieur Claude Mesnier, 1<sup>er</sup> adjoint, précise aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du projet salle multi-activités, et afin que l'architecte et le bureau d'études possèdent tous les éléments nécessaires à leurs études, le recours à un géomètre est nécessaire afin d'établir un relevé topographique.

La commune a reçu deux devis :

<u>SARL PIERRE BOFFY</u>	<u>CABINET COQUARD</u>
800.00 € HT	800.00 € HT
960.00 € TTC	960.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mesnier, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- ✓ De valider les travaux de géomètre nécessaires ;
- ✓ De choisir le cabinet COQUARD pour effectuer ce relevé topographique ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

### **2017-37 : Salle multi\*activités, choix des bureaux de contrôle**

Monsieur Claude Mesnier, 1<sup>er</sup> adjoint, précise aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du projet salle-multi-activités, il est nécessaire de s'entourer de bureaux de contrôle pour les missions : coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé et Contrôle Technique de construction.

La commune a reçu deux devis.

	<u>APAVE</u>	<u>SOCOTEC</u>
Mission SPS	3230.00 € HT 3876.00 € TTC	4625.00 € HT 5550.00 € TTC
Mission CT	4270.00 € HT 5124.00 € TTC	7100.00 € HT 8520.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mesnier, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- ✓ De valider le « recrutement » de bureaux d'études pour les missions SPS et CT;
- ✓ De choisir le cabinet APAVE pour effectuer la mission SPS ;
- ✓ De choisir le cabinet APAVE pour effectuer la mission CT ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants à ces deux missions.

### **Questions diverses**

#### Organisation des élections législatives

Afin de pouvoir organiser la tenue du bureau de vote pour les 2 tours des élections législatives le 11 et 18 juin, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de noter leurs disponibilités sur les tableaux.

Les horaires d'ouverture des bureaux de vote étant arrêtés par le circulaire ITA1714247C à 8h00 – 18h00, la permanence de chacun sera de 2 heures.

#### Travaux relatifs au parc éolien et installation de tables pique-nique

Le passage des convois éoliens étant terminé, il est prévu que les sociétés en charge du parc remettent en état la voirie et les abords ainsi que les endroits endommagés.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des différentes opérations de remise en état, à savoir des bordures en bord de route, les virages le long de l'autoroute.

De plus, des tables de pique-nique seront installées au bas de la piste des éoliennes à Lusans ; Un devis a été proposé par l'entreprise BRENOT.

#### Station d'épuration de Lusans

Suite au rendez-vous avec le bureau d'études Sciences Environnement, l'Agence de l'eau, la police de l'eau et le Département, Monsieur le Maire expose les différentes opérations de remise en état.

Avant de prévoir des travaux sur la station, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic assainissement.

#### Cadastre

Pour faire suite à la mise à jour du cadastre, les propriétaires ont la possibilité de rencontrer le géomètre durant ses permanences en mairie du vendredi 12 mai au mardi 16 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Les personnes qui n'ont pas rapporté les documents signés recevront une relance par courrier de la part du cadastre.

#### Bulletin municipal

Les sujets à aborder dans prochain bulletin d'informations sont en discussion.

Une réunion de la commission concernée est prévue le mercredi 31 mai à 20h00.

#### Date prochaine réunion

Le prochain conseil est fixé au vendredi 23 juin 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

## **RÉCAPITULATIF :**

#### Délibérations :

2017-33 : Vote des taux des contributions directes
2017-34 : Vote des indemnités du Maire et des Elus
2017-35 : Mise à disposition à la CCDB des agents communaux
2017-36 : Salle multi-activités, choix du géomètre
2017-37 : Salle multi-activités : choix des bureaux de contrôle

#### Sujets abordés :

ea : Organisation des élections législative
eb : Travaux relatifs au parc éolien
ec : Step de Lusans
ed : Cadastre
ee : Bulletin municipal